

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



Projet de plan d'action ECOPHYTO 2018 en PACA

Partie I : Diagnostic

**Direction régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Version n°13, novembre 2010

sommaire

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	5
DIAGNOSTIC REGIONAL	9
Les caractéristiques de la région PACA	9
L'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement	15
Une contribution à la contamination des eaux, importante sur certaines masses d'eau	15
L'usage des produits phytosanitaires	20
L'agriculture biologique	21
La diffusion des bonnes pratiques et la formation	21
LES POLITIQUES REGIONALES ACTUELLES	23
Le SDAGE et l'agence de l'eau	23
Les politiques agricoles en faveur du développement durable	27
Des filières à structurer :	28
Un effort prioritaire en recherche, développement et formation	28
Inciter la restauration collective à introduire plus de « bio » dans ses repas	29
Favoriser une adaptation de la réglementation	29
Faciliter la conversion et la pérennité des exploitations « bio »	29
Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)	29
Le plan végétal pour l'environnement (PVE)	30
Le projet régional de l'enseignement agricole	30
LE SCHEMA REGIONAL DE GOUVERNANCE PROPOSE	31
REFERENCES DOCUMENTAIRES	32
Atlas régionaux	32
Etudes transversales	32

Etudes sur les transferts de molécules phytopharmaceutiques en coteaux viticoles en PACA	32
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	34

Préambule

Au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, l'agriculture française a relevé avec succès le défi de la sécurité alimentaire, aussi bien en quantité, qu'en qualité. L'intensification de conduites culturales intégrant un usage croissant des produits phytosanitaires a largement contribué à l'accroissement de la productivité. Les produits phytopharmaceutiques ont en effet permis de sécuriser les productions en limitant la compétition des mauvaises herbes et en luttant contre les ravageurs et les parasites des cultures.

Aujourd'hui, même si les produits les plus dangereux ont été interdits au regard de décisions nationales ou communautaires, l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'homme et l'environnement apparaît à juste titre au cœur des préoccupations sociétales.

L'encadrement relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides vise à un niveau élevé de protection pour l'homme et l'environnement.

En 1993, la Commission européenne lançait, dans le cadre de la Directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, la révision de l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement de près de 1000 substances actives employées dans les pesticides.

Plus de deux tiers de ces substances ont été retirés du marché suite à cette révision, indiquait un communiqué de la Commission publié le 12 mars 2009. 67 % des substances ont été supprimées, car les dossiers n'ont soit pas été soumis, soit étaient incomplets, ou ont été retirés par l'industrie, précise la Commission. Près de 70 substances ont été retirées du marché car l'évaluation a révélé des risques pour la santé humaine et l'environnement. 250 substances (26%) ont également été approuvées par l'évaluation harmonisée de la sûreté conduite par l'UE, souligne-t-elle.

Le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement intitulé "Environnement 2010: notre avenir, notre choix" couvre la période allant du 22 juillet 2002 au 21 juillet 2012 dispose d'orientations thématiques et stratégiques et notamment d'interdire ou limiter l'utilisation des pesticides plus dangereux et assurer que les meilleures pratiques d'utilisation soient appliquées;

Cette stratégie est soutenue par les objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau définis dans la directive cadre sur l'eau, et ceux des plans nationaux santé-environnement (PNSE) et nutrition-santé (PNNS).

En juillet 2006, la Commission a adopté un paquet pesticides, qui comprenait :

Une proposition de directive-cadre pour parvenir à une utilisation durables des pesticides,

Une proposition de règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Un projet de règlement statistiques sur les produits phytopharmaceutiques

Ces nouvelles législations, combinées à la révision de législations existantes (règlement sur les limites maximales de résidus, directive machines) mettent en oeuvre l'une des stratégies thématiques du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement : « réduire les incidences des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et parvenir à une utilisation plus durable de ces substances ainsi qu'à une réduction globale sensible de l'utilisation des pesticides dans une mesure qui permette la protection nécessaire des cultures ».

Le MAAP s'est engagé dans le cadre du Grenelle de l'environnement à travers différents chantiers ambitieux, comprenant notamment le développement de l'agriculture biologique, la réduction de l'utilisation des pesticides au travers du plan ECOPHYTO 2018. Ce plan prolonge et amplifie les mesures adoptées dans le cadre du second plan national interministériel des risques liés aux pesticides adopté en 2006 http://www.observatoire-pesticides.fr/upload/bibliotheque/000169991394585926033319190570/pirrp_2006.pdf) concomitamment à l'installation de l'observatoire des résidus des pesticides.

Le plan ECOPHYTO 2018, mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement et à la demande du Président de la république vise à réduire l'emploi des produits phytosanitaires en agriculture de 50 pcent, à l'horizon 2018 si possible (<http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/phyto-2018-plan-pour>). Il s'agit à la fois de réduire l'usage des produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront nécessaires. Cette réduction doit se faire dans le respect de la compétitivité de l'agriculture. Le plan ECOPHYTO prévoit en particulier :

- de diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques connues, économes en produits phytosanitaires, via un

réseau de fermes pilotes. L'objectif visé est un réseau autour de 3000 fermes pilote.

- De dynamiser la recherche sur des cultures économes en pesticides. C'est ainsi que les résultats de l'étude ECOPHYTO R et D ont été rendus récemment disponibles.
- De renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires (permis d'achat nécessaire à compter de 2014).
- De surveiller en temps réel les maladies et ravageurs des cultures afin d'avertir les exploitants et leur permettre de mieux cibler les traitements. Les bulletins de santé du végétal, publics et gratuits, seront publiés par la Chambre régionale d'agriculture (direction de la publication) et relayés par les DRAAF.
- De mettre en oeuvre des actions spécifiques pour réduire les risques et sécuriser l'usage produits phytosanitaires dans les espaces non-agricoles (parcs, jardins, espaces publics....).
- De retirer du marché les produits contenant les substances les plus préoccupantes.

Le plan prévoit les modalités d'évaluation des progrès réalisés (indicateur de suivi quantitatif des doses de produits phytopharmaceutiques utilisés) et une instance de suivi (comité national d'observation et de suivi et sa déclinaisons régionale).

Le paquet "pesticides", négocié sous présidence française, adopté par le Parlement européen le 13 janvier 2009 et publié fin 2009 (comprenant quatre textes) s'inscrit dans la même ligne. Les conditions révisées d'autorisation de mise sur le marché comme les objectifs fixés pour une utilisation durable des pesticides, visent à assurer un haut niveau de protection du consommateur, de l'utilisateur et de l'environnement.

Relativement au plan ECOPHYTO 2018, les Préfets de région ont la responsabilité de sa déclinaison régionale (circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009), de la mise en œuvre des actions et de leur suivi. Ils s'appuient sur un comité décisionnel, **le comité régional d'orientation et de suivi (CROS)** regroupant les principaux acteurs concernés par les

produits phytosanitaires : représentants de la profession agricole, collectivités, administrations, associations de défense des consommateurs et de l'environnement...Ce comité est le miroir du Comité national installé le 22 avril 2009

<http://agriculture.gouv.fr/sections/presse/communiqués/michel-barnier-installe2957>

Cette démarche, mise en œuvre en mode projet, permet une harmonisation et une relative synchronisation de l'avancée du plan dans toutes les régions.

Il apparaît que les risques sanitaires et environnementaux associés aux produits phytopharmaceutiques ne pourront être maîtrisés que si la dépendance de l'agriculture française à ces produits est réduite, comme l'affirmait l'expertise scientifique collective publiée par l'INRA et le CEMAGREF en décembre 2005. Ces travaux ont par ailleurs révélé l'existence de marges de progrès importantes et la possibilité de construire de nouveaux systèmes de production minimisant le recours aux pesticides, tout en préservant le revenu des agriculteurs.

L'étude Ecophyto R&D, inscrite dans le prolongement de l'expertise de 2005, a récemment étudié la possibilité technique de réduire le recours aux pesticides, notamment en grandes cultures, estimant en particulier les impacts en terme de rendements et de marges brutes qui en découleraient. L'objectif de réduction de 50% apparaît comme ambitieux. Il impose l'abandon des pratiques les plus intensives, un basculement de la protection raisonnée vers des itinéraires techniques de protection et de production intégrées, et un essor important de l'agriculture biologique. Il nécessite non seulement un changement profond de pratiques des agriculteurs, appuyé par le développement du conseil et de réseaux, mais aussi d'importantes modifications dans l'organisation des filières et des marchés.

Le plan d'actions « Ecophyto 2018 » a été élaboré sur la base des recommandations d'un groupe d'experts, rassemblant les acteurs des filières agricoles, les producteurs et les distributeurs des produits phytopharmaceutiques, les organisations non gouvernementales, des scientifiques et les administrations concernées (Rapport du Président du comité opérationnel Ecophyto 2018, G. Paillotin, 2008). Il vise un changement global des pratiques en matière de protection des végétaux, ce qui implique un fort engagement des professionnels concernés.

La déclinaison régionale du plan s'appuie sur le diagnostic régional réalisé dans le cadre de la CORPEP PACA. Elle définit les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre pour réduire les atteintes aux milieux par les

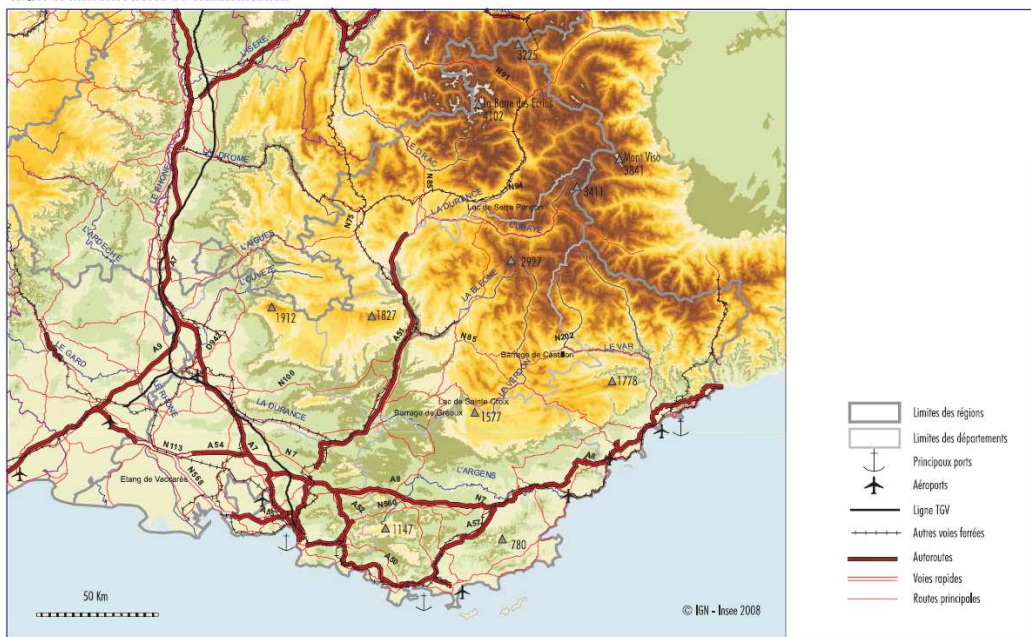
contaminants d'origine phytosanitaire, en identifiant des enjeux sur des territoires, les pratiques, et des acteurs.

Diagnostic régional

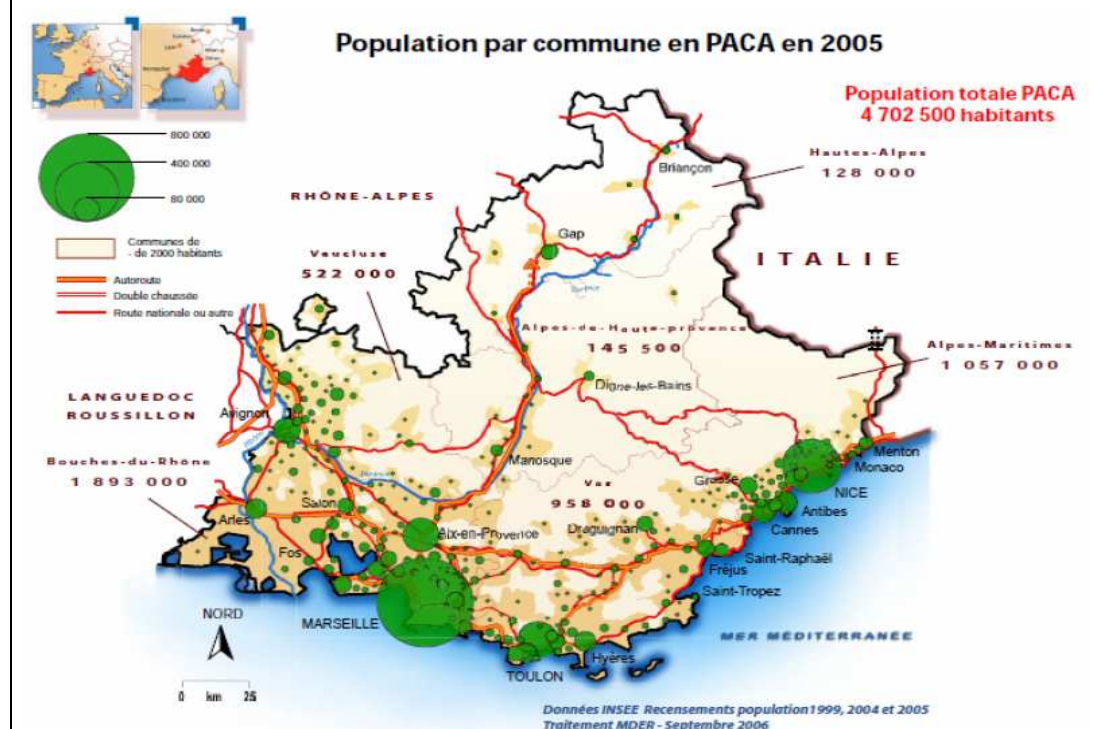
Les caractéristiques de la région PACA

La région est une terre de contrastes et de diversité, aussi bien internes que par rapport à ses voisines.

Relief et infrastructures de communication



Une population très concentrée le long du littoral



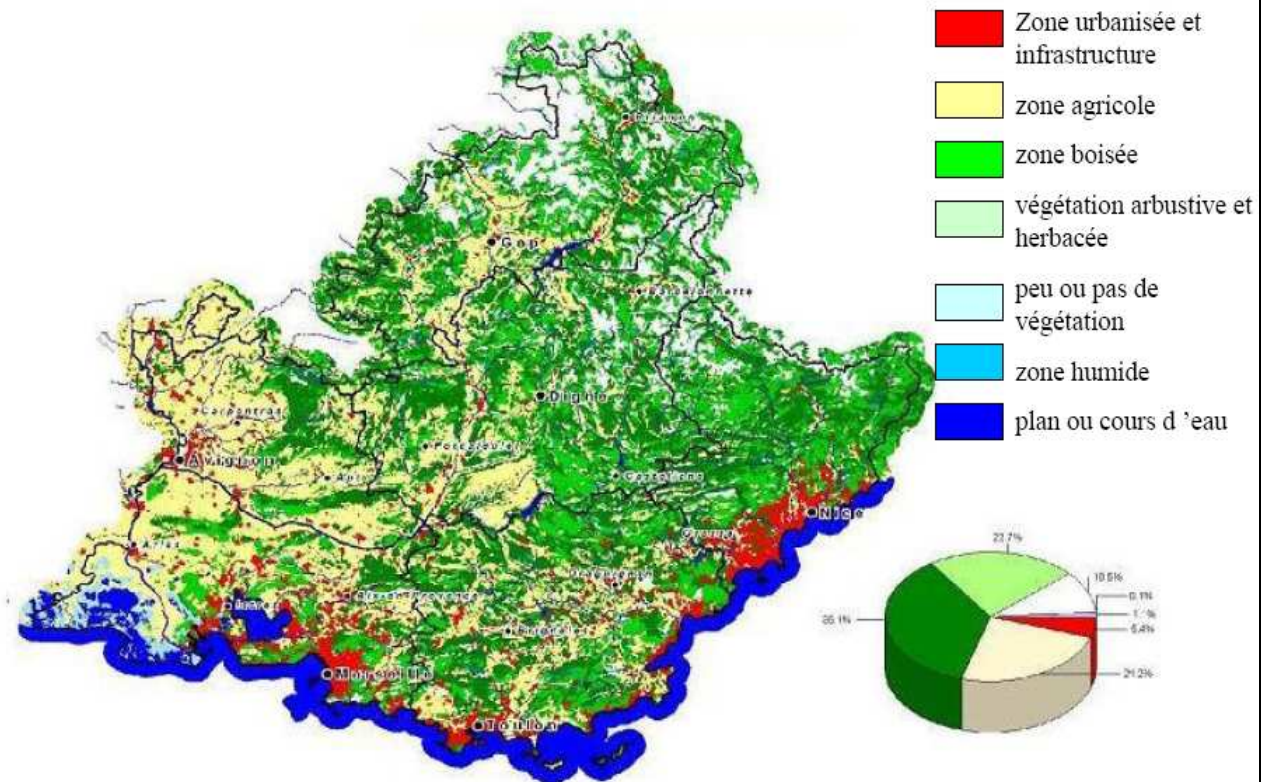
Source : INSEE -Recensements de la population, Estimation 2008

Évolution de la population par département de la région PACA

<i>population</i>	1975	1990	1999	2008 (p)
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 675 730	4 257 244	4 502 385	4 900 500
Alpes-de-Haute-Provence	112 178	130 911	139 515	157 500
Hautes-Alpes	97 358	113 265	121 338	133 500
Alpes-Maritimes	816 681	972 380	1 010 644	1 089 500
Bouches-du-Rhône	1 632 974	1 758 064	1 833 982	1 973 000
Var	626 093	815 714	897 585	1 005 000
Vaucluse	390 446	466 910	499 321	542 000

<i>densité moyenne (hab/km²)</i>	1975	1990	1999	2008 (p)
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	117,1	135,6	143,5	156,1
Alpes-de-Haute-Provence	16,2	18,9	20,2	22,7
Hautes-Alpes	17,5	20,4	21,9	24,1
Alpes-Maritimes	190,0	226,1	235,4	253,5
Bouches-du-Rhône	321,0	345,8	360,8	387,8
Var	104,8	136,5	150,4	168,3
Vaucluse	109,5	130,9	140,1	151,9

Un territoire fortement contrasté entre zone urbanisée, naturelle et agricole où la pression foncière est forte



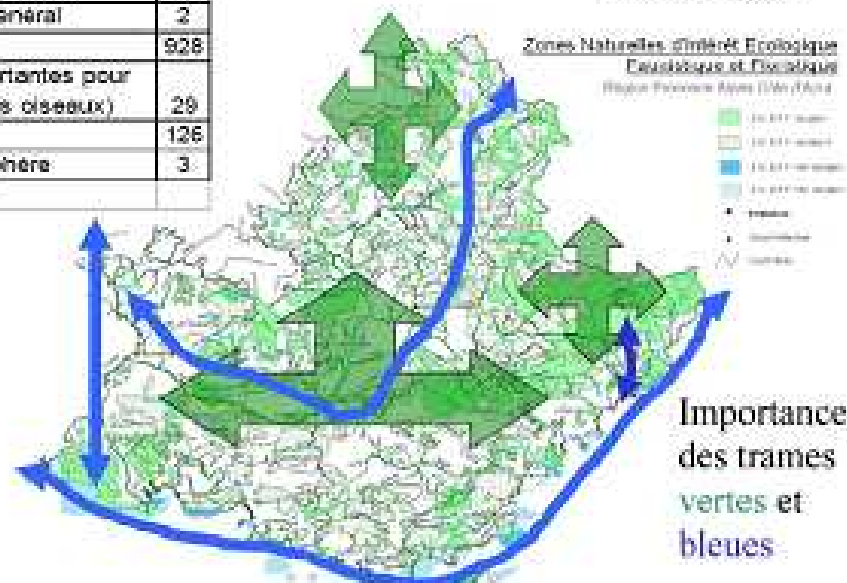
Une exceptionnelle richesse paysagère et patrimoniale



Une extraordinaire diversité de milieux et d'espèces

Reserves naturelles nationales	12
Reserves naturelles régionales	3
Arrêtés de biotope	43
Sites classés	219
Parcs nationaux	3
Parcs naturels régionaux	5
Projets d'intérêt général	2
ZNIEFF	928
ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux)	29
NATURA 2000	126
Reserves de biosphère	3

54% du territoire régional est concerné par une ZNIEFF dont 31% en site Natura 2000



Seulement un tiers du territoire est mis en valeur par l'agriculture et les deux tiers de cet espace sont des surfaces herbagères – STH.

Sources : Agreste -recensements agricoles et enquête structure 2007

Caractéristiques générales de l'agriculture de la région Paca

Répartition du territoire

(1 000 ha)		France	%
	PACA	métropol.	PACA/Fr.
Superficie totale	3 180,4	54 909	5,8
SAU du territoire	953,3	29 273	3,3
dont SAU des exploitations du territoire	667,6	27 408	2,4
dont terres arables	211,9	18 259	1,2
STH des expl.	312,4	8 094	3,9
vignes	99,9	843	11,9
vergers	39,9	188	21,2
STH hors expl.	348,3	1 777	19,6
Bois et forêts (y c. peupleraies)	1 205,9	15 582	7,7
Autres territoires	1 021,1	10 054	10,2

Une opposition forte apparaît au premier regard en examinant la répartition des populations : les zones littorales, la vallée du Rhône et le bord de la Durance regroupent l'essentiel des populations, tandis que les zones agricoles, de montagne et de déprise agricole, très vastes s'étendent dans des arrières pays, et constituent même l'essentiel des départements alpins. Dans les premières zones, très peuplées, les enjeux agricoles sont la forte concurrence foncière sur la destination des terres, et une concomitance entre les pollutions d'origine non agricole (urbaine et industrielle) et agricole, alors que les zones moins peuplées voient une compétition entre une agriculture fragile et un retour à la friche, après un appauvrissement et une fragilisation du sol par l'agriculture (garrigue sèches, zones exposées fortement à l'incendie).

La région est ainsi pour une part importante, très urbanisée avec une agriculture quasi interstitielle, et pour une autre part la région des grands espaces naturels, avec une mise en valeur extensive et à usages multiples, ou une couverture forestière peu exploitée.

Ces deux zones se caractérisent au regard de l'environnement :

- ✓ Dans les zones à forte pression foncière, survivent des spéculations agricoles développant une forte marge à l'hectare, mais consommant beaucoup d'intrants (horticulture et

maraîchage sous abri) entraînant des contaminations assez conséquentes sur de petits territoires.

- ✓ Dans les zones en déprise agricole et peu peuplées, les sols superficiels et dégradés sont favorables au ruissellement ou à la lixiviation vers les nappes des pesticides (en particulier des herbicides et quelques fongicides). Les sols sont entraînés dans un cercle vicieux « moins de marge = moins d'amendements organiques ».

La région PACA, située à la croisée des climats et des pays (4 points d'entrée communautaires et frontière avec l'Italie), se trouve par ailleurs concernée par une difficulté que nulle autre région ne rencontre : l'occupation de son territoire par de nombreuses filières végétales et sous filières et de bioagresseurs pour une SAU plutôt plus faible que les autres régions (637 598 ha pour PACA, contre 1 128 587 ha en moyenne par région, et 1 897 174 ha de surface pondérée selon les indices de répartition budgétaire SBT 2009, contre pour 3 071 168 ha pondérés en moyenne au niveau national).

PACA se trouve ainsi dans une situation d'une complexité sans égal au niveau national.

L'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement

Une contribution à la contamination des eaux, importante sur certaines masses d'eau

Les suivis réalisés dans le cadre du suivi des eaux distribuées
Ces suivis sont réalisés par l'ARS et ses délégations territoriales (ex-DRASS et DDASS) sur les eaux distribuées au consommateur.
La carte ci-dessous présente le taux de conformité des résultats d'analyse concernant le paramètre « pesticides ».

cibler les zones à risque, et d'identifier les causes de contamination afin d'envisager les actions correctives adaptées).

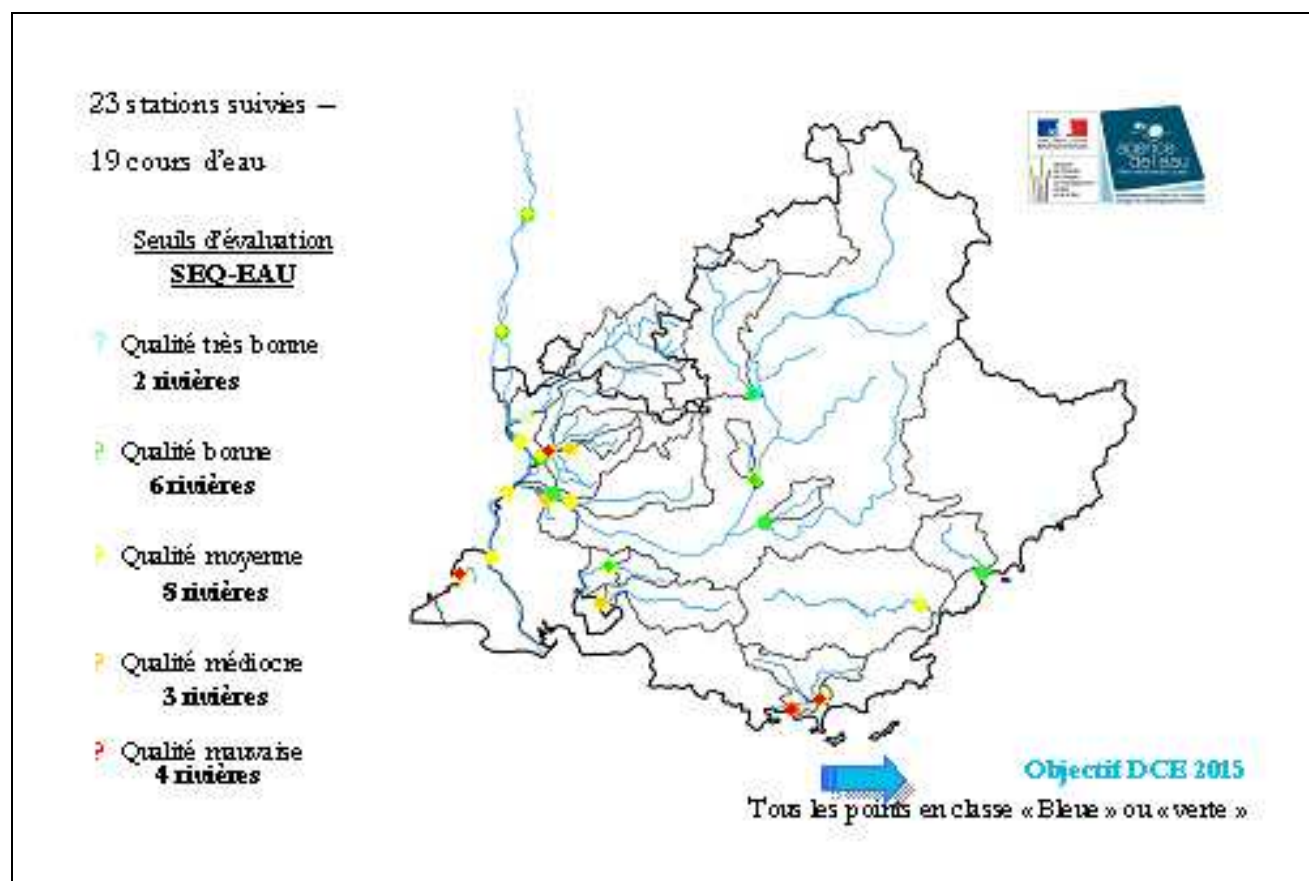
Suivis réalisés depuis 2004

Les 22 points suivis de 2001 à 2004 ont été maintenus. A partir de 2005, le réseau a été entièrement repris par l'AERMC et un point sur l'Aigues a été ajouté.

Certains points ont été suivis de 2004 à 2007, d'autres uniquement en 2006-2007, le nombre d'analyses par point varie de 17 à 64.

Les prélèvements, réalisés à un rythme mensuel, sont envoyés au LDA 26 (même laboratoire que pour les suivis antérieurs). Les analyses sont de type multi-résidus avec en complément l'analyse du glyphosate, de son métabolite l'AMPA et de l'aminotriazole (pour ces molécules, les analyses ont démarré à des dates différentes selon les points de suivis : en 2001, 2003 voire en 2006).

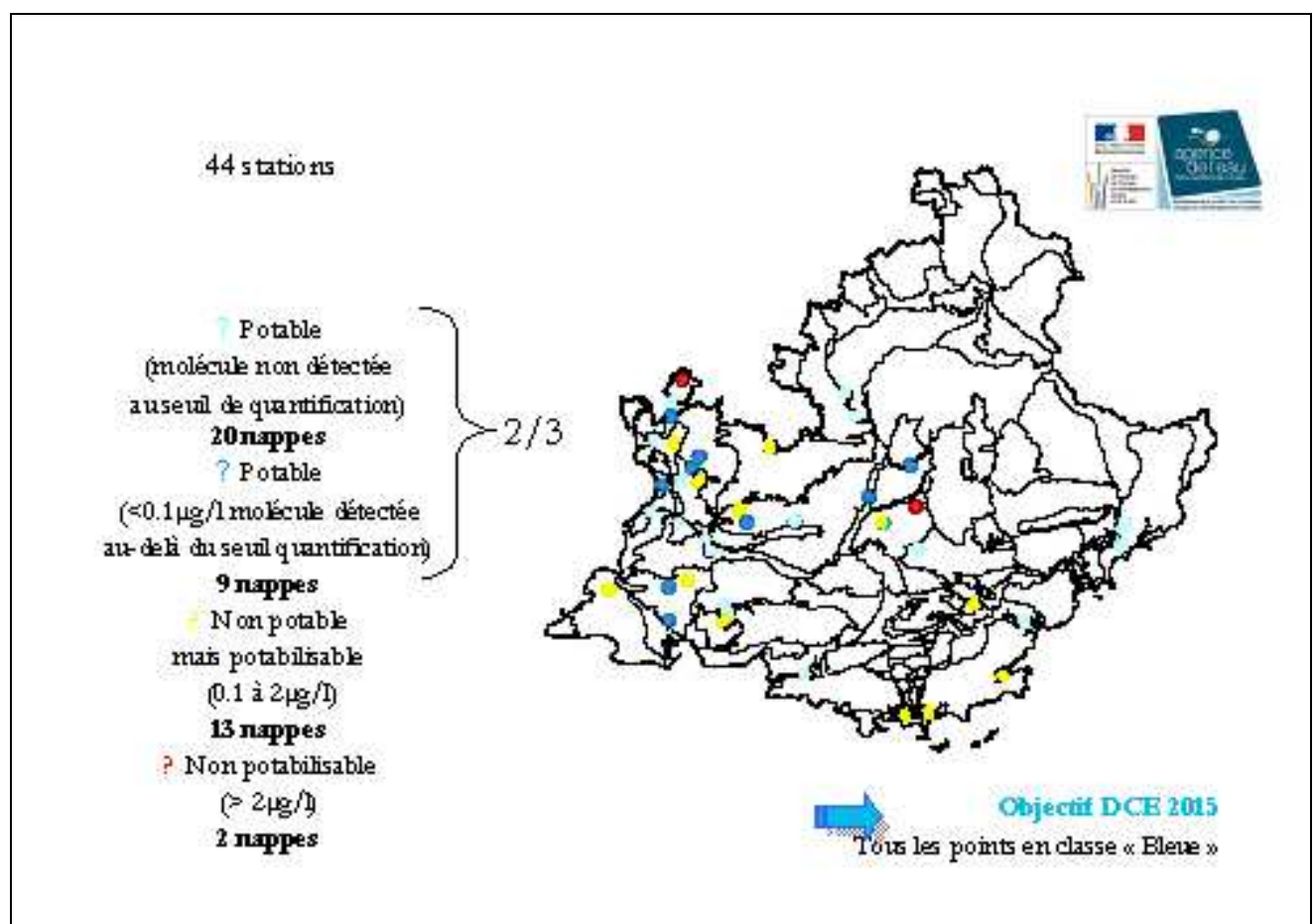
Pour chaque milieu, les résultats des analyses (concentration en substances actives en microgrammes par litre) sont interprétées par rapport à la méthode SEQ-Eau version 2 par rapport à l'usage « qualité de l'eau » (résultant de la combinaison des grilles « aptitude à la biologie », « production d'eau potable » et « loisirs et sports nautiques ») et à l'altération « pesticides ». Des seuils d'altération sont définis pour tous les pesticides.



Suivi des eaux souterraines par l'Agence de l'Eau et la DIREN

Le suivi des pesticides dans les eaux souterraines a été mis en place en 2001 par l'Agence de l'Eau dans le cadre du réseau de bassin (17 points) et par la DIREN avec le BRGM en maîtrise d'œuvre (28 points). Ce réseau privilégie le suivi des secteurs où le potentiel de contamination est le plus important (notamment pour le réseau régional complémentaire, pour lequel le choix des points s'est appuyé sur l'atlas régional des aquifères réalisé en 1999 dans le cadre de la CORPEP, puis sur une étude spécifique du BRGM). Il n'a pas pour but de fournir une image objective de l'état de contamination des aquifères de l'ensemble de la région.

L'interprétation des données de ces suivis de 2001 à 2004 a été réalisée par la FREDON PACA et a donné lieu à un rapport de synthèse (« Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en Provence Alpes Côte d'Azur – Atlas des eaux souterraines » – DRAF, DIREN, Agence de l'Eau RMC, BRGM, FREDON PACA – juillet 2005).



Point important à signaler avant de présenter les priorités régionales en terme de pollution des eau par les produits phytosanitaires, il faut constater

que ce ne sont pas les aspects quantitatifs sur les IFT qui sont en cause en PACA pour la pollution des eaux, mais majoritairement les caractéristiques des sols, associées aux surfaces en cultures, qui conditionnent le niveau de contamination des eaux. Cela saute aux yeux dès qu'on met en évidence les filières concernées, et la répartition des surfaces « responsables » de cet état de fait. La liste ci-après dresse un inventaire des filières végétales, pratiques identifiées comme présentant un impact sur la qualité des eaux.

1°) La filière lavande

2°) La filière vigne

3°) Les zones non agricoles

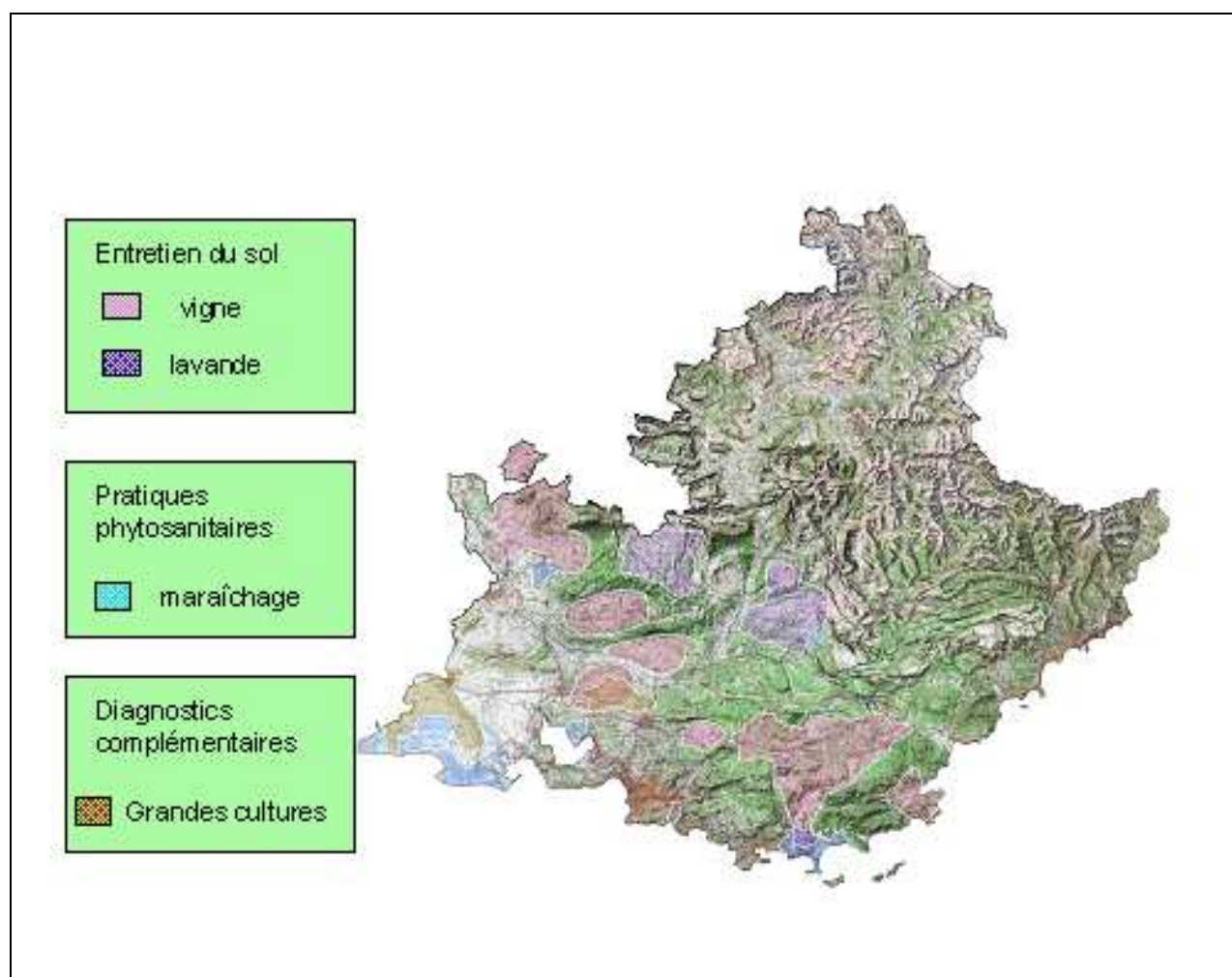
4°) Les pollutions ponctuelles (bornes, déversements accidentels, mauvaise gestion des déchets...)

5°) Cultures intensives horticulture maraîchage

6°) Vallée du Touloubre et grandes cultures

7°) Camargue

Carte CORPEP des zones prioritaires (2005) :



L'usage des produits phytosanitaires

Sources : Agreste -recensements agricoles et enquête structure 2007

Caractéristiques générales de l'agriculture de la région Paca

Répartition du territoire

(1 000 ha)		France	%
	PACA	métropol.	PACA/Fr.
Superficie totale	3 180,4	54 909	5,8
SAU du territoire	953,3	29 273	3,3
dont SAU des exploitations du territoire	667,6	27 408	2,4
dont terres arables	211,9	18 259	1,2
STH des expl.	312,4	8 094	3,9
vignes	99,9	843	11,9
vergers	39,9	188	21,2
STH hors expl.	348,3	1 777	19,6
Bois et forêts (y c. peupleraies)	1 205,9	15 582	7,7
Autres territoires	1 021,1	10 054	10,2

L'agriculture biologique

Un faible nombre d'agriculteurs bio, mais un développement important

Avec plus de 1 500 producteurs bio, la région se situe au quatrième rang national et enregistre une progression de + 30 % entre 2008 et 2009 essentiellement due à un fort élan de conversion dans la filière viticole vaclusienne. En terme de surface, avec plus de 9 % de sa SAU conduite en mode biologique, la région est en tête au niveau national (2.4 %). Cette dernière donnée est à relativiser par le faible pourcentage que représente la SAU dans le territoire régional.

Tous les départements de la région se trouvent parmi les 10 meilleurs en France en terme de SAU et la dynamique de conversion est également importante avec 7,3% en 2007 et 9,7% en 2008.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations, la région PACA est à la cinquième place de nos régions, et représente 8,8 % des exploitations BIO françaises. 9 % des exploitations de la région sont engagées dans la démarche d'Agriculture Biologique. La BIO est présente dans chaque production régionale, sauf dans l'horticulture florale.

Avec 397 producteurs (33% des producteurs régionaux) et 6 674 ha de vignes (7 % des surfaces régionales), en croissance de 26,1% entre 2007 et 2008, la filière viticole BIO régionale se place au 2ème rang national. La production est concentrée dans le Vaucluse et le Var à 75%.

Document à consulter :

ETUDE SUR LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR

- Note de synthèse –
- Etude réalisée pour le SGAR PACA par BLEZAT Consulting en juin 2009

La diffusion des bonnes pratiques et la formation

Formation, expé, diffusion, prévention

Historique des réseaux, des guides de bonnes pratiques régionaux (références), contribution aux notes nationales, à la surveillance du territoire (allègement de lutte FD initiés en PACA, expé PACA Aredvi/SRPV/ITV)

Plan régional santé au travail volet MSA phytosanitaire (colloque agriculture et santé organisé le 25 février 2010 par le GRSP PACA et l'AROMSA PACA au LEGTA Agricampus de Hyères)

Document à consulter : synthèse régionale de l'enquête AGRESTE vigne-2006

Initiatives PACA exemplaires:

Charte VIVRE (cave coopérative de Beaumes de Venise),

Projet alt carpo (filets insect proof en plein essor en arboriculture)

Haute définition géographique de la météorologie agricole et de la modélisation des risques phytosanitaires (modèle MITEF mis en œuvre par le CIRAME)

Les intervenants de l'agriculture sont historiquement actifs en PACA dans la recherche d'une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement. Ecophyto 2018 devra consolider, encourager et participer à la diffusion des avancées.

Dans le cadre d'une diffusion des bonnes pratiques, les exploitations agricoles des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et de Formation Professionnelle Agricole sont susceptibles de mettre en place des journées de formation et de démonstration à la demande.

Pour exemple, les thèmes possibles de ces journées sont :

- **l'emploi des phytobacs : EPL de Vaucluse à Carpentras (84), EPL d'Aix-Valabre (13), EPL de Saint Rémy de Provence (13);**
- **la protection contre les insectes par les filets insectes Proof : EPL de Vaucluse à Carpentras (84) en expérimentation avec le centre expérimental La Tapy et celui de La Pugère.**

Concernant la formation, plusieurs dispositifs sont mis en place pour favoriser la prise en compte de l'environnement.

- **En application de la loi du 17 juin 1992 relative à la distribution et à l'application par les prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, a été mis en place dès 1995 un certificat, le « DAPA », renouvelable tous les 5 ans et attestant de la qualification nécessaire pour l'encadrement et la formation de personnes exerçant des activités dans ce domaine.**

Un centre de formation par département (soit 6 CFPPA) a été habilité par le DRAAF à dispenser si nécessaire la formation préalable au passage de l'examen pour ce certificat DAPA. Cette formation basée sur un référentiel national garantit une actualisation permanente de la connaissance de la réglementation et des techniques et produits. Un jury DAPA régional nommé par le DRAAF valide les candidats admis.

Depuis 1995, environ 3800 certificats DAPA ont été délivrés en PACA.

- Dans toutes les formations agricoles et quelle que soit la filière, la DRAAF veille à la prise en compte dans les contenus de la préservation de l'environnement et de toutes les techniques de production (agriculture conventionnelle, agriculture raisonnée, lutte intégrée, agriculture biologique...).
- Depuis juin 2008, les centres de formation peuvent demander un agrément « Orientation agriculture biologique » de leur formation au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. C'est le cas du Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole du CFPPA de Digne Carমেজানে (04).

-

Les politiques régionales actuelles

Le plan Ecophyto 2018 s'inscrit dans un contexte régional où de nombreuses actions, visant à limiter la contamination des eaux par les pesticides, ont déjà été engagées, avec le soutien de l'Etat, des collectivités locales, de l'agence de l'eau AERMC et des chambres d'agriculture.

Il convient de souligner les atouts de la région en terme de données et de synthèses : un état des lieux régulièrement mis à jour dans un Atlas de contamination des eaux réalisé par la FREDON PACA (cofinancement DRAAF – Agence de l'eau) contribuant ainsi à une connaissance experte de la possible imputabilité des pratiques phytosanitaires à la contamination des eaux.

En 1998, face au constat généralisé de la présence croissante de pesticides dans l'eau, des groupes d'action ont été mis en place dans toutes les régions. L'objectif était double : d'une part créer des contacts entre tous les partenaires concernés par les produits phytosanitaires afin d'échanger leurs expériences, d'autre part cibler des bassins versants prioritaires sur lesquels sont mis en place des plans d'action visant à réduire la pollution par les pesticides.

Ecophyto 2018 s'inscrit dans la continuité du groupe régional phyto existant depuis 1997 (Cellule d'Orientation Régionale sur la Pollution des Eaux par les Produits phytosanitaires), et a vocation à poursuivre ses actions, en les renforçant. La CORPEP s'est ainsi réunie le 29 mars 2010 dans un cadre opérationnel rénové.

Le SDAGE et l'agence de l'eau

Le nouveau SDAGE a été approuvé par le comité de bassin Rhône-Méditerranée et publié fin 2009. Ce document de planification dans le domaine de l'eau couvre la période 2010-2015 et définit les orientations

fondamentales qu'il convient de mettre en œuvre sur le bassin pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Depuis 2010 il est en outre le document de transcription et de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Les priorités du SDAGE sur l'enjeu pesticides figurent dans l'Orientation Fondamentale OF 5D : Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles, qui se décline selon des dispositions :

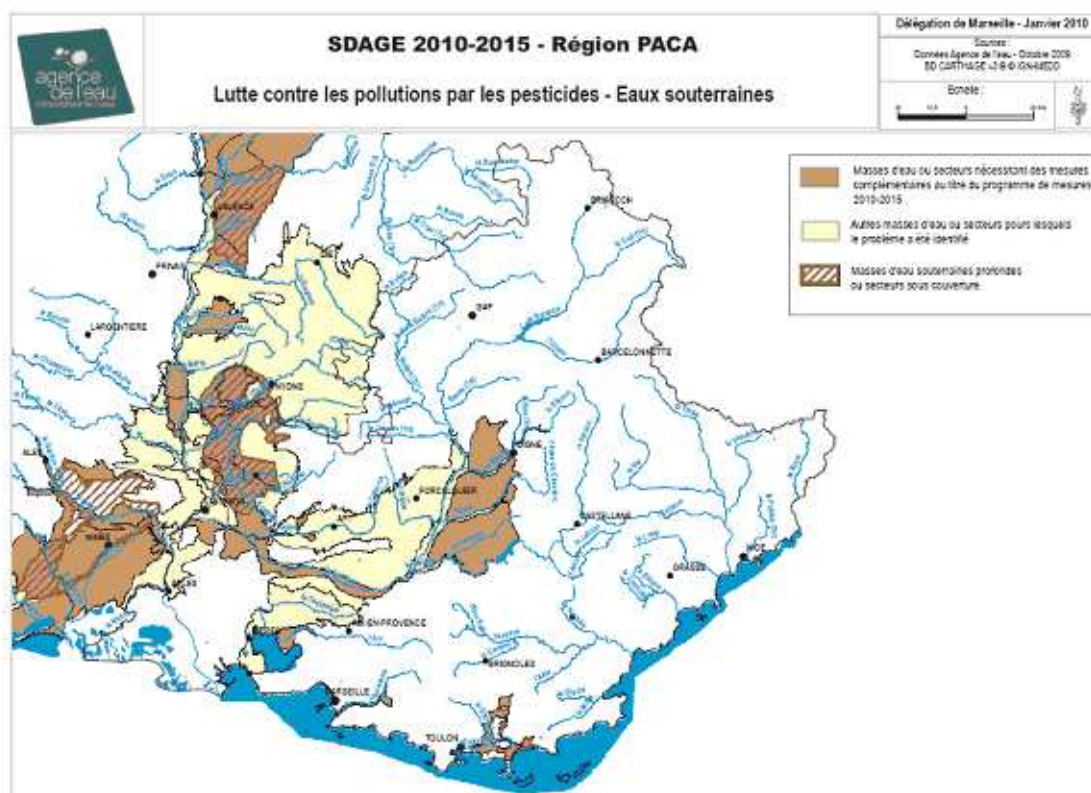
- 5D-01 : Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant
- 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

les stratégies d'action sont les suivantes :

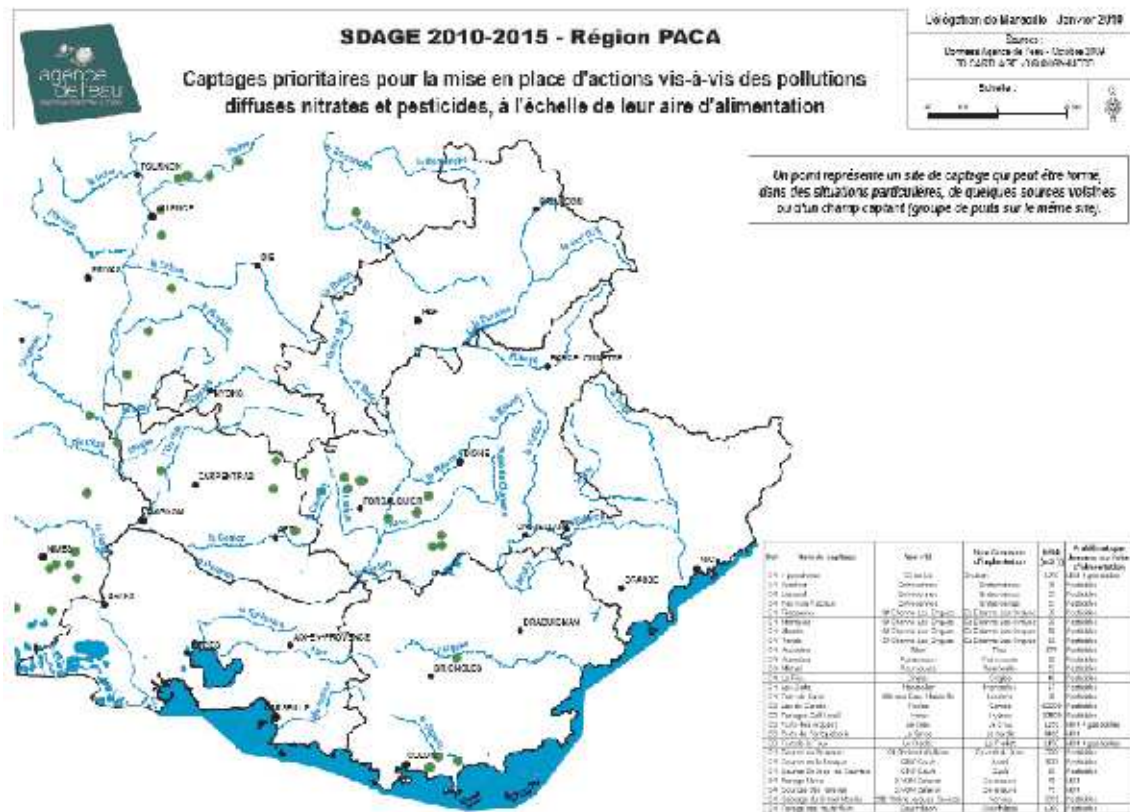
- Priorité à la prévention en visant la réduction pérenne de l'utilisation des pesticides, en promouvant les modes de production et techniques n'utilisant pas ou utilisant très peu ces produits
- Développer les techniques et systèmes de production peu polluants (agriculture biologique, désherbage mécanique, lutte bio, enherbement...)
 - Supprimer les sources de pollutions ponctuelles (aires de remplissage, lavage, gestion fond de cuves, ...)
 - Maintenir ou créer des zones tampons
- 5D-03 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides
- 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles
- 5D-05 : Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes

Comme le demande la DCE, le SDAGE contient des objectifs environnementaux à atteindre par masse d'eau (secteur cohérent de cours d'eau, nappe, lac, lagune, eau côtière), l'objectif général étant le Bon Etat en 2015, ainsi qu'un Programme de Mesures définissant les actions prioritaires à mettre en œuvre en fonction des principaux problèmes rencontrés. Ce dispositif favorise une approche territoriale, qui s'illustre dans les cartes suivantes :

- carte identifiant les bassins versants superficiels prioritaires pour la mise en œuvre d'action de réduction de la pollution par les pesticides :



Le SDAGE comporte également l'orientation fondamentale OF 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par les pollutions diffuses. Les captages (Grenelle et autres prioritaires) sont illustrés sur la carte suivante :



Le SDAGE constitue le cadre d'action de référence de l'ensemble des acteurs. Son élaboration a fait l'objet d'une concertation importante. Les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau doivent veiller au respect des dispositions et doivent coordonner la déclinaison du programme de mesure en actions opérationnelles. Le 9ème programme de l'agence (2007-2012) définit les aides financières que l'agence de l'eau RM&C est susceptible d'accorder aux maîtres d'ouvrages du bassin pour les aider à réaliser les études et travaux.

Les politiques agricoles en faveur du développement durable

Le plan régional pour le développement de l'agriculture biologique

Le plan de développement 2009-2013 de l'agriculture en PACA vise à promouvoir le développement de l'agriculture biologique en région. En 2008, l'agriculture bio n'occupe que 2.12 % de la SAU nationale alors qu'elle intéresse 7.7 % de la SAU régionale (1 171 exploitations AB, 51 556 ha, 541 transformateurs)¹.

¹ Source : Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, SGAR, « Etude sur la situation et les perspectives de l'agriculture biologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Note de synthèse » (Août 2009)

En septembre 2007, le ministre de l'agriculture et de la pêche, Michel Barnier, a proposé un plan d'action en faveur de l'agriculture « bio ». Ce plan, dont les orientations ont été reprises dans le cadre du Grenelle de l'environnement, vise à répondre à l'engagement d'un triplement des surfaces consacrées à l'agriculture biologique d'ici 2012 (passage de 2 % à 6 % de la surface agricole française).

Il se décline en 5 axes.

Des filières à structurer :

Le principal frein au développement de la production AB en France tient à la faible organisation des filières. Le plan Bio donne priorité à la structuration des filières.

« Avenir Bio » : l'Agence BIO est dotée d'un fonds de 3 millions d'euro par an pendant les cinq années du plan (soit 15 millions d'euro sur la période de 5 ans) afin de contribuer à la structuration des filières. Ce fonds va permettre de soutenir les projets professionnels (collecte, transformation, commercialisation) de dimension nationale ou supra régionale, permettant l'accroissement de l'offre de produits « bio » en France, afin répondre à la demande des consommateurs et des collectivités publiques.

De plus, les investissements des entreprises de transformation du secteur de l'agriculture biologique bénéficient d'une priorité au sein du fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Une action commune Conseil Régional / DRAAF a soutenu la mise en place de référents bio dans les quatre principales filières de production. Ces techniciens experts ont pour mission de relayer les éléments techniques et réglementaires aux acteurs ainsi que de contribuer à la structuration des filières. Par ailleurs, la fédération régionale Bio de Provence opère un travail de fond sur l'animation de la filière bio.

Un effort prioritaire en recherche, développement et formation

Le dispositif de recherche et de développement en agriculture biologique est réorganisé, et ses moyens accrus. La France participe activement aux projets européens de recherche sur la Bio. L'enseignement agricole s'implique de plus en plus dans l'agriculture biologique : depuis la rentrée 2008, tous les élèves des établissements d'enseignement agricole reçoivent au moins une formation de base dans ce domaine.

Dans la région une station d'expérimentation, le GRAB, est spécialisé sur la filière bio

Inciter la restauration collective à introduire plus de « bio » dans ses repas

L'une des voies du développement de la consommation passe par la restauration collective. L'introduction progressive de produits biologiques dans la restauration collective publique de l'État est clairement encouragée depuis mai 2008, **l'objectif étant d'atteindre 20 % d'approvisionnement en bio d'ici 2012**. Ce développement doit permettre notamment de pérenniser des filières d'approvisionnement locales. Le Conseil régional conduit une action spécifique permettant aux lycées de proposer régulièrement un repas bio à leurs élèves.

Favoriser une adaptation de la réglementation

Tant au niveau national que communautaire, la réglementation doit mieux prendre en compte les spécificités de l'agriculture biologique et de ses pratiques culturelles respectueuses de l'environnement. Depuis le 1er janvier 2009, une nouvelle réglementation européenne est entrée en vigueur (règlement (CE) 834/2007)

Faciliter la conversion et la pérennité des exploitations « bio »

Afin de favoriser les conversions et le maintien des exploitations, le crédit d'impôt applicable aux exploitations biologiques a été reconduit jusqu'en 2010. Il a été doublé à compter des revenus 2009. Le plafond de 7 500 euros par exploitation de mesures agroenvironnementales permettant de soutenir la conversion vers le bio a été porté à 10 000 € en région. Le développement de la production bio est pris en compte dans le bilan de santé de la Pac négocié en 2008 sous présidence française de l'Union européenne.

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

Dans le cadre du FEADER, des financements peuvent être mobilisés pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques, en réduisant de façon significative l'utilisation de produits phytosanitaires dans des territoires prioritaires.

En PACA, les MAEt ont été principalement mobilisées en faveur de la conversion à l'agriculture biologique (245 dossiers entre 2007 et 2009 ; 160 dossiers attendus en 2010) et au bénéfice des sites Natura 2000, à dominante herbagère et pastorale dans la région.

En revanche on peut déplorer l'absence de projet agro environnementaux visant directement l'amélioration de la qualité des eaux (enjeu directive cadre sur l'eau)

Ces mesures sont financées par l'Etat, l'agence de l'eau, le conseil régional et les conseils généraux, avec un cofinancement du FEADER.

Le plan végétal pour l'environnement (PVE)

Un dispositif qui n'est pas parfait, mais PACA a su saisir des opportunités (insect proof, entretien des sols...). Un système qui laisse la place à de nouvelles initiatives (liste évolutive de matériel éligibles, et réactivité du SREDDT)

Initié en 2006, le PVE vise à soutenir, dans les exploitations agricoles, les investissements matériels permettant de répondre aux principaux enjeux environnementaux : qualité de l'eau, biodiversité, érosion, gestion quantitative de l'eau. Comme pour les MAE, ce dispositif a permis de mobiliser des cofinancements de l'agence de l'eau, du conseil régional, de certains conseils généraux qui viennent s'ajouter aux moyens mobilisés par l'Etat et le FEADER.

Fin 2009, 395 exploitations ont bénéficié d'un soutien du PVE, pour un montant moyen de 5 300 €, principalement pour le matériel de désherbage mécanique, des systèmes de récupération ou de meilleure localisation des bouillies, les filets anti insectes, des équipement de lutte intégrée.

Le projet régional de l'enseignement agricole

Établi pour la période 2007-2011, le Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA) prévoit :

des actions en faveur de l'agriculture biologique :

« - Développer les modules de spécialisation et s'assurer que les particularités de l'agriculture biologique sont abordées de manière transversale sur l'ensemble des formations techniques et agronomiques.

- Se rapprocher des structures et organismes spécialisés en AB pour élaborer une offre de formation continue adaptée à la demande des exploitants. »

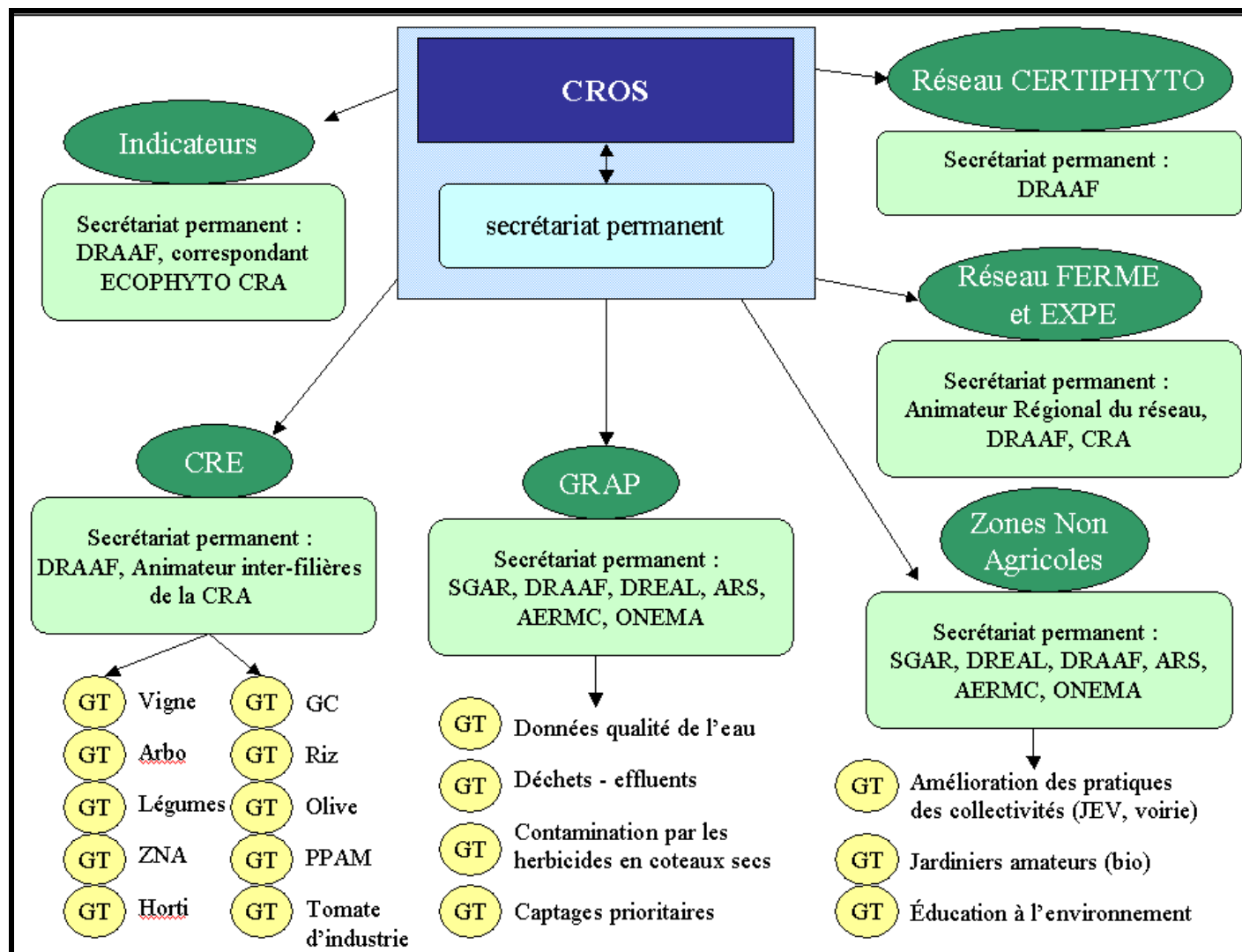
et d'une manière générale, pour toutes les filières de production :

« - Former à la bonne utilisation de l'ensemble des agrofournitures en veillant à la protection des utilisateurs et de l'environnement

- Produire dans le strict respect de l'environnement »

Enfin, il convient de noter que le plan régional santé-environnement (PRSE) et le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) affichent des objectifs convergents avec ceux du plan Ecophyto 2018. Ils visent à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour limiter leurs impacts sur la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, et sur la qualité de l'air.

Le schéma régional de gouvernance proposé



Références documentaires

Atlas régionaux

Les eaux souterraines et les risques de pollution par les produits phytosanitaires – Atlas des aquifères de la région PACA – DRAF, FREDEC, DIREN, 1999

Les eaux superficielles et les risques de pollution par les produits phytosanitaires – Atlas des bassins versants de la région PACA – DRAF, FREDEC, DIREN, 2000

Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en Provence Alpes Côte d’Azur – Atlas des eaux superficielles – DRAF, DIREN, Agence de l’Eau RMC, FREDON PACA – mars 2005

Synthèse régionale de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires en Provence Alpes Cote d'Azur - Atlas des eaux souterraines – DRAF, DIREN, Agence de l’Eau RMC, FREDON PACA – 2005

Etudes transversales

Les usages des phytosanitaires en ZNA en région PACA – 2002 - DRAF / FREDON / SRPV

Caractérisation du risque de contamination des eaux liées à l'usage des bornes de remplissage – 2005 - FREDON

Etudes sur les transferts de molécules phytopharmaceutiques en coteaux viticoles en PACA

Nom de l'étude	Année	Réalisation
Evaluation des risques de transfert de matières actives dans les eaux de ruissellement. Cas du dispositif expérimental d'Uchaux (1997-2000)	2000	GDA viticulture / FREDON / SRPV
Evaluation des risques de transfert de glyphosate dans les eaux de ruissellement. Cas du dispositif expérimental d'Uchaux (2000)	2000	GDA viticulture / FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de matières actives herbicides dans les eaux de ruissellement. Cas d'une parcelle viticole à Jonquerettes. 2001	2001	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de nouvelles matières actives herbicides dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Etude de la flumioxazine, du flazasulfuron et du glufosinate-ammonium. 2002	2002	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de nouvelles matières actives herbicides dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles (Jonquerettes, Vaucluse). Etude de la flumioxazine, de la pendiméthaline et du glufosinate-ammonium. 2003	2003	FREDON / SRPV

Evaluation des potentialités de transfert du glufosinate-ammonium dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Synthèse de deux années d'étude à Jonquerettes (Vaucluse). 2002-2003	2003	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de la flumioxazine dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Synthèse de deux années d'étude à Jonquerettes (Vaucluse). 2002-2003	2003	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de matières actives fongicides dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Etude du dimétomorphe, du phosétyl-aluminium, de l'azoxystrobine, du folpel et du tébuconazole (2003)	2003	FREDON / SRPV
Evaluation de l'impact de l'enherbement naturel maîtrisé par usage d'herbicide de post-levée sur les concentrations en matières actives dans les eaux de ruissellement et sur les taux de transfert. Etude du glyphosate. Morières (2003)	2003	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de matières actives fongicides et insecticides dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Etude du dimétomorphe, du phosétyl-aluminium, du méfénoxam, du folpel, du krésoxym-méthyl, du myclobutanil, de l'iprodione, du pyriméthanil, du chlorpyriphos-éthyl et de la lambda-cyhalothrine (2004)	2004	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de matières actives fongicides et insecticides dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Jonquerettes (Vaucluse) - 2005	2005	FREDON / SRPV
Evaluation des potentialités de transfert de matières actives herbicides dans les eaux de ruissellement en coteaux viticoles. Jonquerettes (Vaucluse) - 2005	2005	FREDON / SRPV
Evaluation de l'impact d'un enherbement naturel maîtrisé sur les transferts de matières actives phytosanitaires dans les eaux de ruissellement en parcelle viticole. Morières (Vaucluse) - 2005	2005	FREDON / SRPV

Liste des sigles et abréviations

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation (du Ministère chargé de l'Agriculture)
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
EDCH : Eaux Destinées à la Consommation Humaine
ESO : Eaux Souterraines
ESU : Eaux Superficielles
EVPP : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires
FREDEC : Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GRAB : Groupement de Recherche en Agriculture Biologique
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
MAE : Mesure Agri-Environnementale
MISE : Mission Inter-Services de l'Eau
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PIRRP : Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides
PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables
PVE : Plan Végétal Environnement
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel (de l'Agence de l'Eau RMC)
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance (de l'Agence de l'Eau RMC)
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité
SRAL : Service Régional de l'Alimentation (de la DRAAF)
SRPV : Service Régional de la Protection des Végétaux (de la DRAF)
UIPP : Union des Industriels de la Protection des Plantes
ZNA : Zones Non Agricoles
ZNT : Zones Non Traitées
